

2023 DVD 38-1 Parc de stationnement « SAINT SULPICE » à Paris 6e – Avenants de prolongation aux conventions de concession du parc public et du garage.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement « SAINT SULPICE » à Paris 6e en date du 17 décembre 1968 modifiée par ses avenants n°1 du 25 avril 1975, n°2 du 9 janvier 1990, n°3 du 4 octobre 2000 et n°4 du 3 octobre 2005 ;

Vu le projet de délibération du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société INDIGO Infra France l'avenant n°5 à la convention de concession du parc public de stationnement « SAINT SULPICE » à Paris 6e, pour proroger 18 mois la durée de la concession ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission.

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société INDIGO Infra France l'avenant n°5 à la convention de concession du parc public de stationnement SAINT SULPICE (6e) pour proroger de 18 mois cette concession, intégrer une zone d'activité de service dans ce périmètre, aménager cette zone, et en adapter les modalités techniques et financières. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023 et suivants.

2023 DVD 38-2 Parc de stationnement « SAINT SULPICE » à Paris 6e – Avenants de prolongation aux conventions de concession du parc public et du garage.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement « SAINT SULPICE » à Paris 6e en date du 09 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération du _____, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société INDIGO Infra France l'avenant n°1 à la convention de concession du garage « SAINT SULPICE », pour proroger de 24 mois la durée de la concession ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission.

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société INDIGO Infra France l'avenant n°1 à la convention de concession du garage SAINT SULPICE (6e) pour proroger de 18 mois cette concession. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023 et suivants.